

DOSSIER DE PRESSE

**SEMAINE DE LA VACCINATION
EN OCCITANIE**
23 au 29 avril 2018



SOMMAIRE

1. PRIORITE PREVENTION

RESTER EN BONNE SANTE TOUT AU LONG DE SA VIE PAGE 3

2. LA VACCINATION : VERITABLE ENJEU DE SANTE PUBLIQUE

**SE VACCINER C'EST SE PROTEGER SOI-MEME
MAIS AUSSI PROTEGER LES AUTRES** PAGE 4

3. ELARGISSEMENT DE L'OBLIGATION VACCINALE

**EXTENSION DES OBLIGATIONS VACCINALES
DE 3 A 11 MALADIES** PAGE 6

4. LA VACCINATION EN OCCITANIE

UNE COUVERTURE VACCINALE INSUFFISANTE PAGE 8

5. RECRUESCENCE DE CAS DE ROUGEOLE EN OCCITANIE

POINT DE SITUATION PAGE 9

6. LA SEMAINE DE LA VACCINATION

**DES ACTIONS DE SENSIBILISATION
DANS TOUTE LA REGION** PAGE 11

7. CONTACTS

PAGE 13

1. PRIORITE PREVENTION

RESTER EN BONNE SANTE TOUT AU LONG DE SA VIE

La promotion de la santé et la prévention constituent le premier axe de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 du Gouvernement. Edouard Philippe, Premier ministre et Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé l'ont clairement indiqué lors d'un Comité interministériel de la Santé réuni le 26 mars 2018.

Notre pays connaît un retard certain en la matière. La mortalité évitable y est très élevée et on meurt trop souvent trop jeune en France. Une réelle politique de prévention permettrait de préserver près de 100 000 vies par an.

C'est la raison pour laquelle, pour la première fois en France, l'ensemble du Gouvernement s'engage résolument pour que la prévention ne soit plus seulement un concept mais une réalité pour chacun de nos concitoyens et une réalité pour l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur de la santé.

Avec la parution du premier Plan prévention, l'ensemble des acteurs et décideurs du monde de la santé et des autres secteurs sont conviés, collectivement, à un projet d'envergure pour améliorer la santé de la population.

Sa mise en œuvre présente plusieurs défis : mettre en place des services et des outils répondant efficacement aux enjeux de promotion de la santé et prévention de la Stratégie nationale de santé, tout en donnant davantage de cohérence aux actions du Gouvernement et aux services en santé publique.

Priorité prévention aborde tous les déterminants de la santé, environnementaux ou comportementaux et parcourt les différents âges de vie avec leurs spécificités, de la préconception à la préservation de l'autonomie de nos aînés.

Parce que les interventions doivent être les plus précoces possibles et adaptées aux caractéristiques des groupes de population, la priorité donnée à la Prévention se concrétise dans un ensemble d'actions qui prend en considération l'individu et son environnement dans son parcours de vie, pour « rester en bonne santé tout au long de sa vie ».

Pour chaque période de vie, le plan détaille les mesures permettant d'obtenir un environnement favorable à la santé. L'objectif de ces mesures est également de développer une culture commune de la prévention en santé, au sein du Gouvernement et plus largement une culture partagée par tous les Français. Il s'agit en effet de permettre à chacun de devenir acteur de sa propre santé, en adoptant les bons réflexes dès le plus jeune âge, en étant mieux informé, en bénéficiant de nouvelles possibilités de dépistage par exemple et ce, en fonction de son âge, de ses conditions de vie et bien sûr de son état de santé.

2. LA VACCINATION : VERITABLE ENJEU DE SANTE PUBLIQUE

SE VACCINER, C'EST SE PROTEGER SOI-MEME MAIS AUSSI PROTEGER LES AUTRES

La vaccination est un geste de prévention simple et efficace

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la vaccination permet d'éviter, chaque année dans le monde, deux à trois millions de décès pour les seules maladies de la diphtérie, du tétanos, de la coqueluche et de la rougeole.

Pour une protection collective contre les maladies infectieuses, la couverture vaccinale de la population doit atteindre 95%. En France, cette couverture n'est atteinte que pour les 3 vaccinations déjà obligatoires avant le 1^{er} janvier 2018 : diphtérie, tétanos et poliomyélite. En revanche pour d'autres vaccins (hépatite B, méningocoque C, rougeole-oreillons-rubéole), précédemment recommandés, les couvertures vaccinales sont très insuffisantes et à l'origine d'épidémies et/ou de décès/handicaps évitables.

La coexistence de vaccins recommandés et obligatoires pour les jeunes enfants n'a pas de sens en termes de santé publique. Il s'agit du reflet de l'histoire de la vaccination en France. Les vaccinations obligatoires contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ont été introduites il y a plus de 50 ans ; ensuite lorsque de nouveaux vaccins ont été recommandés à un moment où la population avait confiance en la vaccination, il n'a pas été jugé nécessaire de les rendre obligatoires.

Pourtant, ces vaccins sont tout aussi importants que les vaccins obligatoires.

L'extension des obligations vaccinales a donc pour seul objectif de protéger les enfants, tous les enfants.

C'est un objectif de santé publique, égalitaire, donnant à ces enfants la chance d'être épargnés par certaines maladies infectieuses potentiellement graves et de leur éviter une perte de chance.

Car c'est bien de protection individuelle et collective dont il s'agit : la vaccination de l'enfant permet de le protéger, et de le protéger longtemps. La protection vaccinale permet aussi de protéger, dans les lieux de collectivités, les jeunes nourrissons qui ne peuvent pas encore être vaccinés ou les enfants qui ne peuvent pas l'être pour des raisons médicales.

Une politique vaccinale efficace doit toucher le plus grand nombre pour protéger la collectivité avec un bénéfice que nul ne peut remettre en question.

La vaccination est un véritable enjeu de santé publique, un des piliers de la lutte contre les maladies infectieuses permettant à la fois de se protéger et de protéger les autres.

2. LA VACCINATION : VERITABLE ENJEU DE SANTE PUBLIQUE

Les risques liés à la vaccination sont exceptionnels, mais ses bénéfices sont immenses et indéniables

Tout vaccin, pour être commercialisé, est évalué par les autorités sanitaires européennes ou nationales selon des critères scientifiques de qualité, de sécurité et d'efficacité. Après leur mise sur le marché, les vaccins, comme tout médicament, font l'objet d'un suivi de pharmacovigilance avec une surveillance active des effets indésirables post-vaccinaux. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) réévalue périodiquement les vaccins.

Bien sûr, comme tout médicament, un vaccin peut causer des effets indésirables : des réactions indésirables bénignes ou transitoires de type douleurs ou érythèmes (plaque rouge et ronde) au site d'injection, et réactions générales comme la fièvre. Comme pour tout médicament, les notices des vaccins explicitent les effets indésirables attendus.

Toutes ces informations sont disponibles et accessibles sur la base de données publique des médicaments et sur le site d'information sur les vaccins.

3. ELARGISSEMENT DE L'OBLIGATION VACCINALE

EXTENSION DES OBLIGATIONS VACCINALES DE 3 A 11 MALADIES

En France, les couvertures vaccinales pour certaines maladies sont insuffisantes, ce qui est à l'origine d'épidémies, comme la reprise de l'épidémie de rougeole en 2018. C'est pourquoi le ministre des solidarités et de la santé a souhaité étendre l'obligation vaccinale pour les enfants.

Chez les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, les vaccins qui sont obligatoires sont ceux qui protègent contre les maladies suivantes :

En plus des 3 vaccins actuellement obligatoires :

- la diphtérie,
- le tétanos
- la poliomyélite

S'ajoutent 8 vaccins supplémentaires (ces vaccinations étaient auparavant recommandées) :

- l'*Haemophilus influenzae* B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
- la coqueluche,
- l'hépatite B,
- la rougeole,
- les oreillons,
- la rubéole,
- le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

3. ELARGISSEMENT DE L'OBLIGATION VACCINALE

Ces nouvelles vaccinations, pour qui et comment ?

Les nouvelles obligations vaccinales sont exigées pour entrer en collectivité, en crèche, à l'école, chez une assistante maternelle ou pour partir en colonie par exemple, pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les vérifications lors des inscriptions commenceront à partir du 1^{er} juin 2018.

Les vaccinations sont essentiellement pratiquées avec des vaccins combinés (plusieurs valences dans un même vaccin). Selon le calendrier des vaccinations 2018, entre 2 mois et 18 mois, 10 injections sont suffisantes pour être vacciné contre les 11 maladies.

Ces vaccinations sont réalisées par les médecins des enfants, souvent généralistes ou pédiatres, certaines vaccinations peuvent aussi être pratiquées par les sages-femmes. Rappelons que plus de 70% des enfants sont déjà vaccinés contre ces 11 maladies. Les professionnels de santé connaissent ces vaccins et peuvent informer les parents.

Les vaccins sont pris en charge à 65% par l'Assurance maladie (sauf le ROR pris en charge à 100%) et pour le reste par les assurances complémentaires. Les vaccinations peuvent aussi être réalisées gratuitement dans les centres de vaccinations publics et les services de protection maternelle et infantile.

L'obligation vaccinale est justifiée par un impératif majeur de santé publique et seule une contre-indication médicale peut justifier de ne pas être vacciné. Il n'y a donc pas de clause d'exemption pour convenances personnelles.

En revanche, la sanction pénale spécifique au refus de vaccination est supprimée. Cela signifie que le fait de ne pas faire vacciner son enfant ne constitue plus une infraction pénale en tant que telle.

Mais parce que ne pas faire vacciner son enfant le met en danger et peut mettre en danger les autres, le fait de compromettre la santé de son enfant, ou celui d'avoir contaminé d'autres enfants par des maladies qui auraient pu être évitées par la vaccination peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

4. LA VACCINATION EN OCCITANIE

UNE COUVERTURE VACCINALE INSUFFISANTE

L'amélioration de certaines couvertures vaccinales au cours des dernières années en France comme en Occitanie, notamment pour l'hépatite B, ne doit pas masquer des couvertures vaccinales très insuffisantes pour éviter la diffusion de certaines pathologies en Occitanie, telles que la rougeole ou la méningite C, ni des disparités interdépartementales.

Couverture vaccinale en Occitanie des nourrissons de 24 mois (données de 2016 (cf. Bulletin de santé publique de l'ANSP d'avril 2018 et bulletin de veille sanitaire de l'ANSP de février 2018) :

- pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite 95% **sauf** Ariège et Lot
- pour l'Haemophilus influenzae B : 95% **sauf** dans 4 départements (Ariège, Aude, Lot et Tarn)
- pour la coqueluche 95% **sauf** dans les départements Ariège et Lot
- pour l'hépatite B **en dessous** de 95 % pour tous les départements
- pour la rougeole, les oreillons, la rubéole **en dessous** de 95 % pour tous les départements
- pour le méningocoque C **en dessous** de 95 % pour tous les départements
- pour le pneumocoque **en dessous** de 95 % pour tous les départements

5. RECRUDESCENCE DE CAS DE ROUGEOLE EN OCCITANIE

POINT DE SITUATION

La rougeole en France

Au 15 avril 2018, 1 781 cas ont été déclarés et 76 départements sont touchés depuis le 6 novembre 2017.

Après avoir diminué entre 2012 et 2016, le nombre de cas de rougeole augmente de manière importante depuis novembre 2017. Cette situation est la conséquence d'une couverture vaccinale insuffisante chez les nourrissons (79% avec deux doses de vaccin au lieu des 95% nécessaires), les enfants et les jeunes adultes. La très nette augmentation du nombre de cas depuis novembre 2017 en Nouvelle-Aquitaine se prolonge en 2018, avec la survenue de plusieurs foyers épidémiques dans cette région ainsi que dans d'autres régions françaises comme l'Occitanie, deuxième région touchée actuellement.

La rougeole en Occitanie

282 cas de rougeole ont été enregistrés depuis novembre 2017 en Occitanie, et le nombre de cas continue d'augmenter. Maladie hautement contagieuse et couverture vaccinale insuffisante sont deux facteurs qui favorisent une circulation active du virus. Dans 9 cas sur 10 les personnes infectées ne sont pas vaccinées ou le sont insuffisamment. À ce jour, aucun département d'Occitanie n'atteint les 95% de couverture vaccinale à 2 ans pour les 2 doses de vaccin rougeole-oreillons-rubéole (ROR), taux recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour permettre l'élimination de la maladie. Pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018, le vaccin ROR est obligatoire.

Depuis novembre 2017, la répartition par département des déclarations obligatoires de rougeole montre que trois départements sont principalement concernés et représentent 71% des cas de rougeole de la région : le Gard avec 94 cas, la Haute-Garonne avec 79 cas et l'Aveyron avec 26 cas. Les tranches d'âge les plus touchées sont 1-4 ans (20%), les 10-14 (17%) et les 20 ans ou plus (29%).

La rougeole est 10 fois plus contagieuse que la grippe. Elle se transmet très facilement d'une personne à l'autre par l'air, lors de toux, éternuements, mouchage, ou par contact avec des objets contaminés (jouets, mouchoirs, ...).

(Le point épidémio - Surveillance épidémiologique en région Occitanie - Semaine 15-2018/du 09/04/2018 au 15/04/2018)

5. RECRUESCENCE DE CAS DE ROUGEOLE EN OCCITANIE

Pourquoi une épidémie ?

Avec plus de 282 cas de rougeole depuis novembre 2017, l'Occitanie est la deuxième région la plus concernée par l'épidémie de rougeole qui progresse sur l'ensemble de notre territoire. En cause : une couverture vaccinale insuffisante qui permet au virus de continuer à circuler. Parmi les personnes infectées, près de 9 sur 10 sont insuffisamment ou non vaccinées.

Souvent considérée à tort comme bénigne, la rougeole n'est pas qu'une maladie de l'enfance, elle touche aujourd'hui les enfants mais aussi les adolescents et les adultes non immunisés. Vous êtes protégé si vous avez déjà eu la rougeole ou si vous avez reçu les 2 doses du vaccin.



Une maladie loin d'être bénigne

La rougeole souvent considérée à tort comme une maladie bénigne peut entraîner, de graves complications (pneumonies, encéphalites). Se vacciner c'est aussi protéger les plus fragiles qui ne peuvent pas bénéficier de la protection vaccinale : nourrissons de moins de 6 mois, femmes enceintes, personnes immunodéprimées ...

Même dans sa forme simple la rougeole est une maladie à prendre au sérieux. Si vous pensez avoir la rougeole ou si vous avez été en contact avec une personne infectée, contactez rapidement votre médecin et prévenez-le avant de vous déplacer.

6. LA SEMAINE EUROPEENNE DE LA VACCINATION

Vaccination du nourrisson

La Semaine européenne de la vaccination (SEV) a été créée en 2005 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle se déroule aujourd'hui dans près de 200 pays dans le monde. Elle se déroule chaque année en avril.

Il s'agit d'un temps fort de communication et d'action en direction du public et des professionnels de santé pour mieux faire connaître les enjeux de la vaccination.

La Semaine européenne de la vaccination 2018 a lieu du 23 au 29 avril 2018.

L'accent est mis cette année sur la vaccination du nourrisson, dans le contexte de l'entrée en vigueur de l'extension des obligations vaccinales pour tous les enfants nés depuis 1^{er} janvier 2018 et de la diffusion du nouveau carnet de santé.

En France, l'événement est coordonné au niveau national par le Ministère chargé de la santé et L'Agence nationale de santé publique/Santé publique France, et piloté en région par les Agences régionales de santé.

Les nombreux partenaires nationaux impliqués dans l'organisation de cet événement sont un relais dynamique auprès de leurs réseaux régionaux et locaux.

En Occitanie, la Semaine européenne de la vaccination est organisée avec l'implication des professionnels de santé et de nombreuses structures : organismes d'Assurance maladie, Instance Régionale d'Education et Promotion de la Santé (IREPS Occitanie), centres de vaccination, centres de protection maternelle et infantile, établissements de santé, etc.

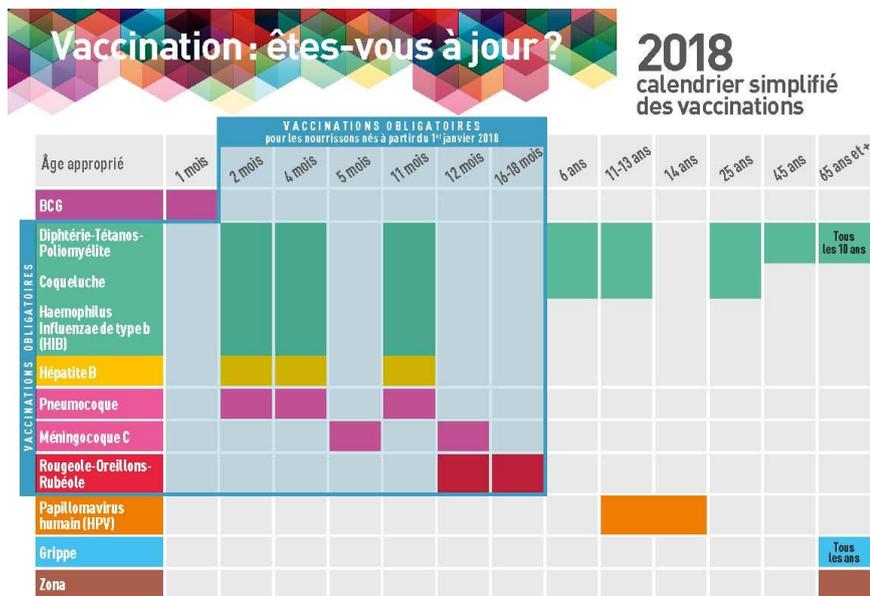
DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DANS TOUTE LA REGION

Tableau des actions en annexe

6. LA SEMAINE EUROPEENNE DE LA VACCINATION

De nouveaux outils en 2018

Calendrier 2018 simplifié des vaccinations



Carnet de santé

CARNET DE SANTÉ

Confidentiel

Prénom : _____

Nom : _____

7. CONTACTS



Pilote de la Semaine européenne de la vaccination en Occitanie, l'Agence régionale de santé soutient la mobilisation de tous les acteurs locaux et régionaux dans leurs actions de sensibilisation et d'information.

L'objectif de l'ARS consiste à atteindre et maintenir un niveau de couverture vaccinale suffisant pour les vaccins inscrits au calendrier vaccinal (en règle générale 95% de la population vaccinée). En effet les maladies infectieuses à prévention vaccinale réapparaissent aussitôt que la protection vaccinale de la population s'affaiblit.

www.occitanie.ars.sante.fr

Contacts presse : Sébastien PAGEAU

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65

sebastien.pageau@ars.sante.fr

Vincent DROCHON

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

vincent.drochon@ars.sante.fr



Pour garantir la soutenabilité du système de protection sociale, l'Assurance Maladie va renforcer ses actions de prévention, en lien avec ses partenaires sur ce sujet, notamment en termes de lutte contre le tabagisme, première cause de décès évitables en France et en favorisant la vaccination, le dépistage organisé des cancers et la prévention buccodentaire pour les enfants et les jeunes.

Dans le cadre de l'élargissement de la politique vaccinale, l'Assurance Maladie amplifiera ses actions notamment pour la vaccination grippe, ROR, et contre la méningite. D'une façon plus générale, elle contribuera par le biais d'actions de communication à la promotion de la vaccination chez les adultes et les enfants.

www.ameli.fr

Contact presse : David LOPEZ

04 99 52 56 62 / 07 78 84 47 05

david.lopez@cpam-herault.cnamts.fr



L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (Ireps) Occitanie a pour objet de soutenir les démarches en éducation et promotion de la santé sur les différents territoires de la région, auprès des acteurs concernés, des professionnels intervenant notamment dans le secteur sanitaire, social et éducatif et auprès des publics fragiles. L'Ireps accompagne les politiques de santé publique et exerce un rôle de soutien et d'expertise auprès des professionnels.

Le réseau des IREPS est fortement investi en relais régional et territorial des campagnes pilotées par Santé publique France et les ARS, dont la Semaine européenne de la vaccination. L'ARS Occitanie a ainsi mobilisé l'IREPS pour déployer cette campagne sur la région.

www.ireps-occitanie.fr

Contact presse : Camille Abadia

07 83 42 30 41

cabadia@ireps-occitanie.fr

Pour en savoir plus :

- <http://vaccination-info-service.fr/>
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/vaccins-obligatoires/>
- <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>



